PR-187
21 février 2002

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 266 786 francs, complémentaire au crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et de deux chaînes afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne, accepté le 19 janvier 2000, pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de rues résidentielles.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Saisi de la proposition du Conseil administratif N° 400 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 315 000 francs destiné à la réalisation d'aménagements d'espaces publics, le Conseil municipal a, le 19 janvier 2000, tout à la fois refusé la rubrique de 100 500 francs destinée à l'aménagement de la «Rue Necker, tronçon Argand/Bautte» (N° 2.8.1) et accepté un crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes, afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne.

Aujourd'hui, le Conseil administratif saisit le Conseil municipal d'une extension du crédit voté afin de couvrir les frais d'aménagement conséquents à la création d'une zone de rues résidentielles.

Il peut apparaître étonnant que le Conseil administratif représente une proposition somme toute semblable à celle originelle de la proposition N° 400 et fort différente de celle voulue par le Conseil municipal le 19 janvier 2000. «Zone piétonne» ou zone de «rues résidentielles», c'est ce qui a été débattu sur place avec les pétitionnaires, les riverains et les services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève, sous la présidence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En effet, le projet de fermer la rue Necker à la circulation, même en satisfaisant les besoins des ayants-droit, a déclenché un refus unanime des riverains, alors que le régime de «rue résidentielle», accompagné de mesures d'aménagement à la sortie des écoles, a réuni les suffrages des deux assemblées publiques bien fréquentées.

La demande des riverains portait sur une meilleure sécurité pour les piétons, les parents, les enfants, sans entraver l'accessibilité aux activités commerciales et artisanales du lieu, en limitant le stationnement des pendulaires et en réduisant la vitesse, parfois excessive, des automobilistes.

La réponse à ces objectifs par la création d'une «zone piétonne» a été largement écartée. En revanche, la «rue résidentielle» a été considérée comme plus appropriée, mais on s'est rapidement aperçu que les mesures ne devraient pas seulement concerner la seule rue Necker, mais l'ensemble de l'îlot, par la création d'une zone de «rues résidentielles», à l'exception toutefois de la rue Bautte, prise entre deux carrefours à feux et formant une connexion entre le haut du boulevard James-Fazy et la rue des Terreaux-du-Temple.

Pour la rue Necker elle-même, des mesures d'accompagnement au droit des écoles, par la création de deux seuils de ralentissement et d'un rétrécissement de la chaussée, sont apparues nécessaires et font l'objet de la présente demande de crédit complémentaire. Le stationnement est également modifié de manière à favoriser les riverains directs,

commerçants, artisans et habitants et non les emplois pendulaires. On pourra même envisager, dans le cadre des mesures de stationnement à prendre ultérieurement pour Saint-Gervais et le centre-ville, l'instauration d'une zone «macaron».

Exposé des motifs

Le 21 avril 1998, le Conseil municipal a accepté le rapport N° 339-A relatif à la pétition N° 64 «Pour la suppression des places de stationnement sur le tronçon central de la rue Necker».

Le 26 mai 1998, Mme J. Burnand, alors conseillère administrative, a renvoyé la demande concernant la mise en «zone piétonne» de la rue au Département de justice et police et des transports pour examen, vu ses compétences en matière d'organisation de la circulation.

Le 29 juillet 1998, le Département de justice et police et des transports recommandait de préserver des places de stationnement dans ce quartier d'immeubles anciens, et notait que «rien ne s'oppose à la réalisation des mesures que vous (*la conseillère administrative)* envisagez».

Le 5 octobre 1998, le Conseil administratif saisissait le Conseil municipal de la proposition N° 400 «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 315 500 francs destiné à la réalisation d'aménagements d'espaces publics», dans laquelle une rubrique de 100 500 francs était destinée à des mesures de modération du trafic, sans changement du régime de circulation.

Le 19 janvier 2000, le Conseil municipal a rejeté cette proposition et accepté un arrêté de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes, afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne.

Le 3 mai 2001, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a réuni les pétitionnaires, les riverains - commerçants et habitants - et les services techniques municipaux et cantonaux concernés lors d'une réunion de concertation à propos de ce dernier projet, qui a suscité la désapprobation des intéressés.

Suite à cela, le projet a été modifié et le choix s'est porté sur un régime de «rues résidentielles» pour l'ensemble des rues Necker et Argand.

Lors d'une nouvelle séance de concertation, qui s'est déroulée le 29 août 2001, les principes retenus ont reçu les suffrages de l'assemblée publique et le projet d'aménagement lui-même a pu être encore précisé.

Description des travaux

La rue Necker relie la place des Vingt-Deux-Cantons à la place Isaac-Mercier et se trouve dans le réseau de fine desserte du quartier. Elle est en sens unique et traversée par la rue Argand et la rue Bautte, qui sont également en sens unique, et sont délimitées par le boulevard James-Fazy et la rue des Terreaux-du-Temple.

Dans le périmètre se trouvent des restaurants, un garage, du commerce, deux écoles d'enseignement primaire et secondaire. Il y a actuellement 70 places de stationnement avec un parcomètre collectif, à 90 minutes, et 50 places pour les deux-roues.
Le projet consiste à implanter la signalisation de «rue résidentielle» dans les deux rues précitées. A ceci s'ajoute, pour les deux tronçons de la rue Necker attenant à des écoles, la création de deux plate-formes, relevées par des pentes douces jusqu'au niveau des trottoirs, libérées de tout stationnement, pour permettre une déambulation aisée des piétons, une modération du trafic et, pour l'école Necker, recevoir l'installation d'une terrasse si la demande existe. Dix arbres dans des bacs d'orangerie complètent le dispositif.

Concertation et information publique

Deux réunions publiques placées sous la présidence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, ont eu lieu les 3 mai et 29 août 2001, avec les pétitionnaires, les riverains, habitants, gestionnaires d'équipements éducatifs et culturels, tenanciers et commerçants, et les services techniques municipaux et cantonaux concernés.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

La présente proposition répond au rapport de la commission des pétitions N° 399-A, chargée d'examiner la pétition N° 64 «Pour la suppression des places de stationnement sur le tronçon central de la rue Necker», acceptée par le Conseil municipal le 21 avril 1998.

Estimation du coût

	Fr.	*Fr.*
<u>Plate-forme au droit de l'Ecole des Arts</u>		
Travaux de génie civil (228m^2 x 250 Fr./m^2)	57 000	
F+P de 4 bacs d'orangerie (2 600 Fr./p)	10 400	
F+P de 4 arbres (3 500 Fr./p)	14 000	
F+P de 1 banc (1 400 Fr./p)	1 400	
Honoraires géomètre	5 000	
Total Plate-forme au droit de l'Ecole des Arts		87 800
<u>Plate-forme au droit de l'Ecole Necker</u>		
Travaux de génie civil (444m^2 x 250 Fr./m^2)	111 000	
F+P de 6 bacs d'orangerie (2 600 Fr./p)	15 600	
F+P de 6 arbres (3 500 Fr./p)	21 000	
F+P de 1 banc (1 400 Fr./p)	1 400	
Honoraires géomètre	5 000	
Total Plate-forme au droit de l'Ecole Necker		154 000
<u>Pour l'ensemble du périmètre</u>		
Travaux de marquages	3 500	
F+P de 10 corbeilles et supports (200 Fr./p)	2 000	
Total pour l'ensemble du périmètre		5 500
		247 300
Divers et imprévus 5%		12 365
		259 665

TVA 7,6%	19 735
	279 400
Frais de promotion 4%	11 176
	290 576
Intérêts intercalaires ($\frac{290\,576 \times 5 \times 2}{2 \times 100 \times 12}$)	1 210
Total pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de rues résidentielles	291 786
./. Total du crédit voté, le 19 janvier 2000 par le Conseil municipal, destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes	25 000
Total du crédit complémentaire pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de rues résidentielles	**266 786**

Les prix indiqués sont ceux du mois de décembre 2001 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet de fait l'objet d'une requête en approbation LER N° 2849-7 soumise le 12 septembre 2001 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est l'automne 2002.

Régime foncier

La rue Necker fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet figure au 20^{e} Programme financier quadriennal 2002-2005, sous le N° 102.17.00 : Réalis. aménag. d'esp. public, trafic modéré étape 3.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Cette correction du domaine public n'entraîne aucune charge budgétaire nouvelle.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du 19 janvier 2000 ouvrant un crédit de 25 000 francs, destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes, afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 266 786 francs, complémentaire au crédit de 25 000 francs, destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes, afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne, accepté le 19 janvier 2000, pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de «rues résidentielles».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunt court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 266 786 francs.

Annexe: un plan